

# **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MEULAN – HARDRICOURT – LES MUREAUX**

## **Demande d'autorisation de travaux et de rejets au titre de la Loi sur l'Eau**

**Enquête publique du Lundi 09 Mai 2016 au vendredi 10 Juin 2016**

### **ANNEXES**

**11**

**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 22 Mars 2016 désignant Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Commissaire Enquêteur suppléant
- Annexe 2a et 2b Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité avant l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 2c et 2d Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité après l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 3 Procès-verbal d'affichage des Maires des MUREAUX, FLINS-SUR-SEINE MEULAN-EN-YVELINES, MEZY-SUR-SEINE et HARDRICOURT
- Annexe 4 Certificat d'affichage de PUBLILEGAL
- Annexe 5 Compte rendu de la réunion de présentation des travaux réseaux S.I.A.M.H.L.M. aux communes
- Annexe 6 Réponse du S.I.A.M.H.L.M. à la question du Commissaire Enquêteur
- Annexe 7 Arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 Avril 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 8 Avis de l'Autorité Environnementale notifié par lettre en date du 11 Janvier 2016
- Annexe 9 Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, Délégation Territoriale des Yvelines, en date du 10 Juillet 2015
- Annexe 10 Lettre du Président du S.I.A.M.H.L.M. à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Annexe 11 Lettre de Monsieur Jean MALLET, Maire de MEZY-SUR-SEINE, à Monsieur le Commissaire Enquêteur

# **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MEULAN – HARDRICOURT – LES MUREAUX**

## **Demande d'autorisation de travaux et de rejets au titre de la Loi sur l'Eau**

**Enquête publique du Lundi 09 Mai 2016 au vendredi 10 Juin 2016**

### **ANNEXES**

**11**

**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 22 Mars 2016 désignant Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Commissaire Enquêteur suppléant
- Annexe 2a et 2b Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité avant l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 2c et 2d Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité après l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 3 Procès-verbal d'affichage des Maires des MUREAUX, FLINS-SUR-SEINE MEULAN-EN-YVELINES, MEZY-SUR-SEINE et HARDRICOURT
- Annexe 4 Certificat d'affichage de PUBLILEGAL
- Annexe 5 Compte rendu de la réunion de présentation des travaux réseaux S.I.A.M.H.L.M. aux communes
- Annexe 6 Réponse du S.I.A.M.H.L.M. à la question du Commissaire Enquêteur
- Annexe 7 Arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 Avril 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 8 Avis de l'Autorité Environnementale notifié par lettre en date du 11 Janvier 2016
- Annexe 9 Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, Délégation Territoriale des Yvelines, en date du 10 Juillet 2015
- Annexe 10 Lettre du Président du S.I.A.M.H.L.M. à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Annexe 11 Lettre de Monsieur Jean MALLET, Maire de MEZY-SUR-SEINE, à Monsieur le Commissaire Enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

22/03/2016

N° E16000030 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 18/03/16, la lettre par laquelle M. le Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement relative à l'extension et au renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux (78);*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gilles GOMEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAMHLM) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Yvelines, à Monsieur Gilles GOMEZ, à Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAMHLM) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 22 mars 2016



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 1

20/03/16

SS



Le hebdomadaire est effectivement substitué pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par ordre de chaque préfet concerné dans les départements: 60 (4,43 €) - 73 (3,50 €) - 77 (3,24 €) - 78 (3,24 €) - 91 (3,24 €) - 92 (3,24 €) - 93 (3,24 €) - 94 (3,24 €) - 95 (3,24 €) - 96 (3,24 €) - 97 (3,24 €) - 98 (3,24 €) - 99 (3,24 €) - 100 (3,24 €) - 101 (3,24 €) - 102 (3,24 €) - 103 (3,24 €) - 104 (3,24 €) - 105 (3,24 €) - 106 (3,24 €) - 107 (3,24 €) - 108 (3,24 €) - 109 (3,24 €) - 110 (3,24 €) - 111 (3,24 €) - 112 (3,24 €) - 113 (3,24 €) - 114 (3,24 €) - 115 (3,24 €) - 116 (3,24 €) - 117 (3,24 €) - 118 (3,24 €) - 119 (3,24 €) - 120 (3,24 €) - 121 (3,24 €) - 122 (3,24 €) - 123 (3,24 €) - 124 (3,24 €) - 125 (3,24 €) - 126 (3,24 €) - 127 (3,24 €) - 128 (3,24 €) - 129 (3,24 €) - 130 (3,24 €) - 131 (3,24 €) - 132 (3,24 €) - 133 (3,24 €) - 134 (3,24 €) - 135 (3,24 €) - 136 (3,24 €) - 137 (3,24 €) - 138 (3,24 €) - 139 (3,24 €) - 140 (3,24 €) - 141 (3,24 €) - 142 (3,24 €) - 143 (3,24 €) - 144 (3,24 €) - 145 (3,24 €) - 146 (3,24 €) - 147 (3,24 €) - 148 (3,24 €) - 149 (3,24 €) - 150 (3,24 €) - 151 (3,24 €) - 152 (3,24 €) - 153 (3,24 €) - 154 (3,24 €) - 155 (3,24 €) - 156 (3,24 €) - 157 (3,24 €) - 158 (3,24 €) - 159 (3,24 €) - 160 (3,24 €) - 161 (3,24 €) - 162 (3,24 €) - 163 (3,24 €) - 164 (3,24 €) - 165 (3,24 €) - 166 (3,24 €) - 167 (3,24 €) - 168 (3,24 €) - 169 (3,24 €) - 170 (3,24 €) - 171 (3,24 €) - 172 (3,24 €) - 173 (3,24 €) - 174 (3,24 €) - 175 (3,24 €) - 176 (3,24 €) - 177 (3,24 €) - 178 (3,24 €) - 179 (3,24 €) - 180 (3,24 €) - 181 (3,24 €) - 182 (3,24 €) - 183 (3,24 €) - 184 (3,24 €) - 185 (3,24 €) - 186 (3,24 €) - 187 (3,24 €) - 188 (3,24 €) - 189 (3,24 €) - 190 (3,24 €) - 191 (3,24 €) - 192 (3,24 €) - 193 (3,24 €) - 194 (3,24 €) - 195 (3,24 €) - 196 (3,24 €) - 197 (3,24 €) - 198 (3,24 €) - 199 (3,24 €) - 200 (3,24 €) - 201 (3,24 €) - 202 (3,24 €) - 203 (3,24 €) - 204 (3,24 €) - 205 (3,24 €) - 206 (3,24 €) - 207 (3,24 €) - 208 (3,24 €) - 209 (3,24 €) - 210 (3,24 €) - 211 (3,24 €) - 212 (3,24 €) - 213 (3,24 €) - 214 (3,24 €) - 215 (3,24 €) - 216 (3,24 €) - 217 (3,24 €) - 218 (3,24 €) - 219 (3,24 €) - 220 (3,24 €) - 221 (3,24 €) - 222 (3,24 €) - 223 (3,24 €) - 224 (3,24 €) - 225 (3,24 €) - 226 (3,24 €) - 227 (3,24 €) - 228 (3,24 €) - 229 (3,24 €) - 230 (3,24 €) - 231 (3,24 €) - 232 (3,24 €) - 233 (3,24 €) - 234 (3,24 €) - 235 (3,24 €) - 236 (3,24 €) - 237 (3,24 €) - 238 (3,24 €) - 239 (3,24 €) - 240 (3,24 €) - 241 (3,24 €) - 242 (3,24 €) - 243 (3,24 €) - 244 (3,24 €) - 245 (3,24 €) - 246 (3,24 €) - 247 (3,24 €) - 248 (3,24 €) - 249 (3,24 €) - 250 (3,24 €) - 251 (3,24 €) - 252 (3,24 €) - 253 (3,24 €) - 254 (3,24 €) - 255 (3,24 €) - 256 (3,24 €) - 257 (3,24 €) - 258 (3,24 €) - 259 (3,24 €) - 260 (3,24 €) - 261 (3,24 €) - 262 (3,24 €) - 263 (3,24 €) - 264 (3,24 €) - 265 (3,24 €) - 266 (3,24 €) - 267 (3,24 €) - 268 (3,24 €) - 269 (3,24 €) - 270 (3,24 €) - 271 (3,24 €) - 272 (3,24 €) - 273 (3,24 €) - 274 (3,24 €) - 275 (3,24 €) - 276 (3,24 €) - 277 (3,24 €) - 278 (3,24 €) - 279 (3,24 €) - 280 (3,24 €) - 281 (3,24 €) - 282 (3,24 €) - 283 (3,24 €) - 284 (3,24 €) - 285 (3,24 €) - 286 (3,24 €) - 287 (3,24 €) - 288 (3,24 €) - 289 (3,24 €) - 290 (3,24 €) - 291 (3,24 €) - 292 (3,24 €) - 293 (3,24 €) - 294 (3,24 €) - 295 (3,24 €) - 296 (3,24 €) - 297 (3,24 €) - 298 (3,24 €) - 299 (3,24 €) - 300 (3,24 €) - 301 (3,24 €) - 302 (3,24 €) - 303 (3,24 €) - 304 (3,24 €) - 305 (3,24 €) - 306 (3,24 €) - 307 (3,24 €) - 308 (3,24 €) - 309 (3,24 €) - 310 (3,24 €) - 311 (3,24 €) - 312 (3,24 €) - 313 (3,24 €) - 314 (3,24 €) - 315 (3,24 €) - 316 (3,24 €) - 317 (3,24 €) - 318 (3,24 €) - 319 (3,24 €) - 320 (3,24 €) - 321 (3,24 €) - 322 (3,24 €) - 323 (3,24 €) - 324 (3,24 €) - 325 (3,24 €) - 326 (3,24 €) - 327 (3,24 €) - 328 (3,24 €) - 329 (3,24 €) - 330 (3,24 €) - 331 (3,24 €) - 332 (3,24 €) - 333 (3,24 €) - 334 (3,24 €) - 335 (3,24 €) - 336 (3,24 €) - 337 (3,24 €) - 338 (3,24 €) - 339 (3,24 €) - 340 (3,24 €) - 341 (3,24 €) - 342 (3,24 €) - 343 (3,24 €) - 344 (3,24 €) - 345 (3,24 €) - 346 (3,24 €) - 347 (3,24 €) - 348 (3,24 €) - 349 (3,24 €) - 350 (3,24 €) - 351 (3,24 €) - 352 (3,24 €) - 353 (3,24 €) - 354 (3,24 €) - 355 (3,24 €) - 356 (3,24 €) - 357 (3,24 €) - 358 (3,24 €) - 359 (3,24 €) - 360 (3,24 €) - 361 (3,24 €) - 362 (3,24 €) - 363 (3,24 €) - 364 (3,24 €) - 365 (3,24 €) - 366 (3,24 €) - 367 (3,24 €) - 368 (3,24 €) - 369 (3,24 €) - 370 (3,24 €) - 371 (3,24 €) - 372 (3,24 €) - 373 (3,24 €) - 374 (3,24 €) - 375 (3,24 €) - 376 (3,24 €) - 377 (3,24 €) - 378 (3,24 €) - 379 (3,24 €) - 380 (3,24 €) - 381 (3,24 €) - 382 (3,24 €) - 383 (3,24 €) - 384 (3,24 €) - 385 (3,24 €) - 386 (3,24 €) - 387 (3,24 €) - 388 (3,24 €) - 389 (3,24 €) - 390 (3,24 €) - 391 (3,24 €) - 392 (3,24 €) - 393 (3,24 €) - 394 (3,24 €) - 395 (3,24 €) - 396 (3,24 €) - 397 (3,24 €) - 398 (3,24 €) - 399 (3,24 €) - 400 (3,24 €) - 401 (3,24 €) - 402 (3,24 €) - 403 (3,24 €) - 404 (3,24 €) - 405 (3,24 €) - 406 (3,24 €) - 407 (3,24 €) - 408 (3,24 €) - 409 (3,24 €) - 410 (3,24 €) - 411 (3,24 €) - 412 (3,24 €) - 413 (3,24 €) - 414 (3,24 €) - 415 (3,24 €) - 416 (3,24 €) - 417 (3,24 €) - 418 (3,24 €) - 419 (3,24 €) - 420 (3,24 €) - 421 (3,24 €) - 422 (3,24 €) - 423 (3,24 €) - 424 (3,24 €) - 425 (3,24 €) - 426 (3,24 €) - 427 (3,24 €) - 428 (3,24 €) - 429 (3,24 €) - 430 (3,24 €) - 431 (3,24 €) - 432 (3,24 €) - 433 (3,24 €) - 434 (3,24 €) - 435 (3,24 €) - 436 (3,24 €) - 437 (3,24 €) - 438 (3,24 €) - 439 (3,24 €) - 440 (3,24 €) - 441 (3,24 €) - 442 (3,24 €) - 443 (3,24 €) - 444 (3,24 €) - 445 (3,24 €) - 446 (3,24 €) - 447 (3,24 €) - 448 (3,24 €) - 449 (3,24 €) - 450 (3,24 €) - 451 (3,24 €) - 452 (3,24 €) - 453 (3,24 €) - 454 (3,24 €) - 455 (3,24 €) - 456 (3,24 €) - 457 (3,24 €) - 458 (3,24 €) - 459 (3,24 €) - 460 (3,24 €) - 461 (3,24 €) - 462 (3,24 €) - 463 (3,24 €) - 464 (3,24 €) - 465 (3,24 €) - 466 (3,24 €) - 467 (3,24 €) - 468 (3,24 €) - 469 (3,24 €) - 470 (3,24 €) - 471 (3,24 €) - 472 (3,24 €) - 473 (3,24 €) - 474 (3,24 €) - 475 (3,24 €) - 476 (3,24 €) - 477 (3,24 €) - 478 (3,24 €) - 479 (3,24 €) - 480 (3,24 €) - 481 (3,24 €) - 482 (3,24 €) - 483 (3,24 €) - 484 (3,24 €) - 485 (3,24 €) - 486 (3,24 €) - 487 (3,24 €) - 488 (3,24 €) - 489 (3,24 €) - 490 (3,24 €) - 491 (3,24 €) - 492 (3,24 €) - 493 (3,24 €) - 494 (3,24 €) - 495 (3,24 €) - 496 (3,24 €) - 497 (3,24 €) - 498 (3,24 €) - 499 (3,24 €) - 500 (3,24 €) - 501 (3,24 €) - 502 (3,24 €) - 503 (3,24 €) - 504 (3,24 €) - 505 (3,24 €) - 506 (3,24 €) - 507 (3,24 €) - 508 (3,24 €) - 509 (3,24 €) - 510 (3,24 €) - 511 (3,24 €) - 512 (3,24 €) - 513 (3,24 €) - 514 (3,24 €) - 515 (3,24 €) - 516 (3,24 €) - 517 (3,24 €) - 518 (3,24 €) - 519 (3,24 €) - 520 (3,24 €) - 521 (3,24 €) - 522 (3,24 €) - 523 (3,24 €) - 524 (3,24 €) - 525 (3,24 €) - 526 (3,24 €) - 527 (3,24 €) - 528 (3,24 €) - 529 (3,24 €) - 530 (3,24 €) - 531 (3,24 €) - 532 (3,24 €) - 533 (3,24 €) - 534 (3,24 €) - 535 (3,24 €) - 536 (3,24 €) - 537 (3,24 €) - 538 (3,24 €) - 539 (3,24 €) - 540 (3,24 €) - 541 (3,24 €) - 542 (3,24 €) - 543 (3,24 €) - 544 (3,24 €) - 545 (3,24 €) - 546 (3,24 €) - 547 (3,24 €) - 548 (3,24 €) - 549 (3,24 €) - 550 (3,24 €) - 551 (3,24 €) - 552 (3,24 €) - 553 (3,24 €) - 554 (3,24 €) - 555 (3,24 €) - 556 (3,24 €) - 557 (3,24 €) - 558 (3,24 €) - 559 (3,24 €) - 560 (3,24 €) - 561 (3,24 €) - 562 (3,24 €) - 563 (3,24 €) - 564 (3,24 €) - 565 (3,24 €) - 566 (3,24 €) - 567 (3,24 €) - 568 (3,24 €) - 569 (3,24 €) - 570 (3,24 €) - 571 (3,24 €) - 572 (3,24 €) - 573 (3,24 €) - 574 (3,24 €) - 575 (3,24 €) - 576 (3,24 €) - 577 (3,24 €) - 578 (3,24 €) - 579 (3,24 €) - 580 (3,24 €) - 581 (3,24 €) - 582 (3,24 €) - 583 (3,24 €) - 584 (3,24 €) - 585 (3,24 €) - 586 (3,24 €) - 587 (3,24 €) - 588 (3,24 €) - 589 (3,24 €) - 590 (3,24 €) - 591 (3,24 €) - 592 (3,24 €) - 593 (3,24 €) - 594 (3,24 €) - 595 (3,24 €) - 596 (3,24 €) - 597 (3,24 €) - 598 (3,24 €) - 599 (3,24 €) - 600 (3,24 €) - 601 (3,24 €) - 602 (3,24 €) - 603 (3,24 €) - 604 (3,24 €) - 605 (3,24 €) - 606 (3,24 €) - 607 (3,24 €) - 608 (3,24 €) - 609 (3,24 €) - 610 (3,24 €) - 611 (3,24 €) - 612 (3,24 €) - 613 (3,24 €) - 614 (3,24 €) - 615 (3,24 €) - 616 (3,24 €) - 617 (3,24 €) - 618 (3,24 €) - 619 (3,24 €) - 620 (3,24 €) - 621 (3,24 €) - 622 (3,24 €) - 623 (3,24 €) - 624 (3,24 €) - 625 (3,24 €) - 626 (3,24 €) - 627 (3,24 €) - 628 (3,24 €) - 629 (3,24 €) - 630 (3,24 €) - 631 (3,24 €) - 632 (3,24 €) - 633 (3,24 €) - 634 (3,24 €) - 635 (3,24 €) - 636 (3,24 €) - 637 (3,24 €) - 638 (3,24 €) - 639 (3,24 €) - 640 (3,24 €) - 641 (3,24 €) - 642 (3,24 €) - 643 (3,24 €) - 644 (3,24 €) - 645 (3,24 €) - 646 (3,24 €) - 647 (3,24 €) - 648 (3,24 €) - 649 (3,24 €) - 650 (3,24 €) - 651 (3,24 €) - 652 (3,24 €) - 653 (3,24 €) - 654 (3,24 €) - 655 (3,24 €) - 656 (3,24 €) - 657 (3,24 €) - 658 (3,24 €) - 659 (3,24 €) - 660 (3,24 €) - 661 (3,24 €) - 662 (3,24 €) - 663 (3,24 €) - 664 (3,24 €) - 665 (3,24 €) - 666 (3,24 €) - 667 (3,24 €) - 668 (3,24 €) - 669 (3,24 €) - 670 (3,24 €) - 671 (3,24 €) - 672 (3,24 €) - 673 (3,24 €) - 674 (3,24 €) - 675 (3,24 €) - 676 (3,24 €) - 677 (3,24 €) - 678 (3,24 €) - 679 (3,24 €) - 680 (3,24 €) - 681 (3,24 €) - 682 (3,24 €) - 683 (3,24 €) - 684 (3,24 €) - 685 (3,24 €) - 686 (3,24 €) - 687 (3,24 €) - 688 (3,24 €) - 689 (3,24 €) - 690 (3,24 €) - 691 (3,24 €) - 692 (3,24 €) - 693 (3,24 €) - 694 (3,24 €) - 695 (3,24 €) - 696 (3,24 €) - 697 (3,24 €) - 698 (3,24 €) - 699 (3,24 €) - 700 (3,24 €) - 701 (3,24 €) - 702 (3,24 €) - 703 (3,24 €) - 704 (3,24 €) - 705 (3,24 €) - 706 (3,24 €) - 707 (3,24 €) - 708 (3,24 €) - 709 (3,24 €) - 710 (3,24 €) - 711 (3,24 €) - 712 (3,24 €) - 713 (3,24 €) - 714 (3,24 €) - 715 (3,24 €) - 716 (3,24 €) - 717 (3,24 €) - 718 (3,24 €) - 719 (3,24 €) - 720 (3,24 €) - 721 (3,24 €) - 722 (3,24 €) - 723 (3,24 €) - 724 (3,24 €) - 725 (3,24 €) - 726 (3,24 €) - 727 (3,24 €) - 728 (3,24 €) - 729 (3,24 €) - 730 (3,24 €) - 731 (3,24 €) - 732 (3,24 €) - 733 (3,24 €) - 734 (3,24 €) - 735 (3,24 €) - 736 (3,24 €) - 737 (3,24 €) - 738 (3,24 €) - 739 (3,24 €) - 740 (3,24 €) - 741 (3,24 €) - 742 (3,24 €) - 743 (3,24 €) - 744 (3,24 €) - 745 (3,24 €) - 746 (3,24 €) - 747 (3,24 €) - 748 (3,24 €) - 749 (3,24 €) - 750 (3,24 €) - 751 (3,24 €) - 752 (3,24 €) - 753 (3,24 €) - 754 (3,24 €) - 755 (3,24 €) - 756 (3,24 €) - 757 (3,24 €) - 758 (3,24 €) - 759 (3,24 €) - 760 (3,24 €) - 761 (3,24 €) - 762 (3,24 €) - 763 (3,24 €) - 764 (3,24 €) - 765 (3,24 €) - 766 (3,24 €) - 767 (3,24 €) - 768 (3,24 €) - 769 (3,24 €) - 770 (3,24 €) - 771 (3,24 €) - 772 (3,24 €) - 773 (3,24 €) - 774 (3,24 €) - 775 (3,24 €) - 776 (3,24 €) - 777 (3,24 €) - 778 (3,24 €) - 779 (3,24 €) - 780 (3,24 €) - 781 (3,24 €) - 782 (3,24 €) - 783 (3,24 €) - 784 (3,24 €) - 785 (3,24 €) - 786 (3,24 €) - 787 (3,24 €) - 788 (3,24 €) - 789 (3,24 €) - 790 (3,24 €) - 791 (3,24 €) - 792 (3,24 €) - 793 (3,24 €) - 794 (3,24 €) - 795 (3,24 €) - 796 (3,24 €) - 797 (3,24 €) - 798 (3,24 €) - 799 (3,24 €) - 800 (3,24 €) - 801 (3,24 €) - 802 (3,24 €) - 803 (3,24 €) - 804 (3,24 €) - 805 (3,24 €) - 806 (3,24 €) - 807 (3,24 €) - 808 (3,24 €) - 809 (3,24 €) - 810 (3,24 €) - 811 (3,24 €) - 812 (3,24 €) - 813 (3,24 €) - 814 (3,24 €) - 815 (3,24 €) - 816 (3,24 €) - 817 (3,24 €) - 818 (3,24 €) - 819 (3,24 €) - 820 (3,24 €) - 821 (3,24 €) - 822 (3,24 €) - 823 (3,24 €) - 824 (3,24 €) - 825 (3,24 €) - 826 (3,24 €) - 827 (3,24 €) - 828 (3,24 €) - 829 (3,24 €) - 830 (3,24 €) - 831 (3,24 €) - 832 (3,24 €) - 833 (3,24 €) - 834 (3,24 €) - 835 (3,24 €) - 836 (3,24 €) - 837 (3,24 €) - 838 (3,24 €) - 839 (3,24 €) - 840 (3,24 €) - 841 (3,24 €) - 842 (3,24 €) - 843 (3,24 €) - 844 (3,24 €) - 845 (3,24 €) - 846 (3,24 €) - 847 (3,24 €) - 848 (3,24 €) - 849 (3,24 €) - 850 (3,24 €) - 851 (3,24 €) - 852 (3,24 €) - 853 (3,24 €) - 854 (3,24 €) - 855 (3,24 €) - 856 (3,24 €) - 857 (3,24 €) - 858 (3,24 €) - 859 (3,24 €) - 860 (3,24 €) - 861 (3,24 €) - 862 (3,24 €) - 863 (3,24 €) - 864 (3,24 €) - 865 (3,24 €) - 866 (3,24 €) - 867 (3,24 €) - 868 (3,24 €) - 869 (3,24 €) - 870 (3,24 €) - 871 (3,24 €) - 872 (3,24 €) - 873 (3,24 €) - 874 (3,24 €) - 875 (3,24 €) - 876 (3,24 €) - 877 (3,24 €) - 878 (3,24 €) - 879 (3,24 €) - 880 (3,24 €) - 881 (3,24 €) - 882 (3,24 €) - 883 (3,24 €) - 884 (3,24 €) - 885 (3,24 €) - 886 (3,24 €) - 887 (3,24 €) - 888 (3,24 €) - 889 (3,24 €) - 890 (3,24 €) - 891 (3,24 €) - 892 (3,24 €) - 893 (3,24 €) - 894 (3,24 €) - 895 (3,24 €) - 896 (3,24 €) - 897 (3,24 €) - 898 (3,24 €) - 899 (3,24 €) - 900 (3,24 €) - 901 (3,24 €) - 902 (3,24 €) - 903 (3,24 €) - 904 (3,24 €) - 905 (3,24 €) - 906 (3,24 €) - 907 (3,24 €) - 908 (3,24 €) - 909 (3,24 €) - 910 (3,24 €) - 911 (3,24 €) - 912 (3,24 €) - 913 (3,24 €) - 914 (3,24 €) - 915 (3,24 €) - 916 (3,24 €) - 917 (3,24 €) - 918 (3,24 €) - 919 (3,24 €) - 920 (3,24 €) - 921 (3,24 €) - 922 (3,24 €) - 923 (3,24 €) - 924 (3,24 €) - 925 (3,24 €) - 926 (3,24 €) - 927 (3,24 €) - 928 (3,24 €) - 929 (3,24 €) - 930 (3,24 €) - 931 (3,24 €) - 932 (3,24 €) - 933 (3,24 €) - 934 (3,24 €) - 935 (3,24 €) - 936 (3,24 €) - 937 (3,24 €) - 938 (3,24 €) - 939 (3,24 €) - 940 (3,24 €) - 941 (3,24 €) - 942 (3,24 €) - 943 (3,24 €) - 944 (3,24 €) - 945 (3,24 €) - 946 (3,24 €) - 947 (3,24 €) - 948 (3,24 €) - 949 (3,24 €) - 950 (3,24 €) - 951 (3,24 €) - 952 (3,24 €) - 953 (3,24 €) - 954 (3,24 €) - 955 (3,24 €) - 956 (3,24 €) - 957 (3,24 €) - 958 (3,24 €) - 959 (3,24 €) - 960 (3,24 €) - 961 (3,24 €) - 962 (3,24 €) - 963 (3,24 €) - 964 (3,24 €) - 965 (3,24 €) - 966 (3,24 €) - 967 (3,24 €) - 968 (3,24 €) - 969 (3,24 €) - 970 (3,24 €) - 971 (3,24 €) - 972 (3,24 €) - 973 (3,24 €) - 974 (3,24 €) - 975 (3,24 €) - 976 (3,24 €) - 977 (3,24 €) - 978 (3,24 €) - 979 (3,24 €) - 980 (3,24 €) - 981 (3,24 €) - 982 (3,24 €) - 983 (3,24 €) - 984 (3,24 €) - 985 (3,24 €) - 986 (3,24 €) - 987 (3,24 €) - 988 (3,24 €) - 989 (3,24 €) - 990 (3,24 €) - 991 (3,24 €) - 992 (3,24 €) - 993 (3,24 €) - 994 (3,24 €) - 995 (3,24 €) - 996 (3,24 €) - 997 (3,24 €) - 998 (3,24 €) - 999 (3,24 €) - 1000 (3,24 €)

Enquête publique

23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.54
REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la décontamination et des enquêtes publiques
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Une enquête publique sera ouverte du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, dans les communes de Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Moutan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine, sur la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M.), 104 rue de la Haye 78130 LES MUREAUX en vue de l'extension et du renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux.
Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.
L'opération est soumise à autorisation sous les numéros 2.1.1.8, 2.1.2.1 et 2.1.2.6 de la nomenclature « Eau ».
Monsieur Gilles GOMEZ, directeur inspecteur principal (E.R) est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Pierre LENTIGNAC, ingénieur (E.R) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation dans les communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Mureaux, place de la Liberté 78130 Les Mureaux siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors de permanences qu'il assurera dans les communes aux dates et heures ci-après :
- LES MUREAUX : mercredi 11 mai 2016 de 9h00 à 12h00,
- FLINS-SUR-SEINE : mercredi 11 mai 2016 de 14h00 à 17h00,
- MEZY-SUR-SEINE : samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 11h45,
- MEULAN-EN-YVELINES : lundi 30 mai 2016 de 15h00 à 18h00,
- HARDRICOURT : mardi 7 juin 2016 de 14h00 à 17h00.
Des réceptions, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les communes du périmètre de l'enquête et de consultation du dossier visées ci-dessus.
Le dossier est également accessible à la Préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)) et sur le site internet de la préfecture : www.yvelines.gouv.fr/consultation
Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier THEIL - S.I.A.M.H.L.M - Tél : 01.30.01.24.95, e-mail : otheil@siamhlm.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, en préfecture des Yvelines et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr/consultation pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Préfet des Yvelines statuera par arrêté sur la demande d'autorisation. Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines.
EP 16 094
enquete-publique@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez nos annonces sur
http://www.marches-publics.fr
Marchés de 90 000 Euros
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES
M. Jean-Claude HUSSON - MAIRE
Place de Jeu de Paume
787

## Avis de Marchés Publics

Procédure adaptée article 28  
Marchés inférieurs à 25 000 €uros HT

## MAIRIES, COLLECTIVITÉS, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS

Publiez vos petits marchés dans cette rubrique.  
Un coût très avantageux pour une efficacité maximale.  
En permanence sur le site [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com)

## Marchés Publics

Procédure adaptée

7130804701

### Commune de BUCHELAY

Marché de travaux pour la construction d'un terrain multisports citystade

### AVIS RECTIFICATIF

Dans le rubrique date de remise des offres il faut lire le 17 mai 2016 à 16 h 00 au lieu du 16 mai 2016 à 16 h 00.

## Avis administratifs

7138757301

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

### RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, dans les communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Mantes-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Micy-sur-Seine, sur la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, par le syndicat intercommunal d'aménagement de Meulan, Mantes-la-Ville, Mantes-sur-Seine, Meulan (S.I.A.M.H.L.M.), 104, rue de la Haye 78190 Les Mureaux en vue de l'extension et du renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

L'opération est soumise à autorisation sous les rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.8.0 de la nomenclature « Eau ».

M. Gilles GONZÉ, docteur ingénieur géologue (I.R.) est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Pierre LENTIGNAC, ingénieur (I.R.) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation dans les communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet au lieu adressé ci-dessous par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Mureaux, pièce de la Liberté 78130 Les Mureaux siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences ou si accusés dans les mailles sur dates et heures ci-après :

- Les Mureaux : mercredi 11 mai 2016 de 9 h 00 à 17 h 00.
- Micy-sur-Seine : mercredi 11 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Micy-sur-Seine : samedi 21 mai 2016 de 9 h 00 à 17 h 00.
- Meulan-en-Yvelines : lundi 30 mai 2016 de 15 h 00 à 17 h 00.
- Meulan-en-Yvelines : mardi 7 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

Des réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sans décalage dans les communes du périmètre de l'enquête et de consultation du dossier visées ci-dessus.

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur le site Internet de la préfecture : [www.yvelines.gouv.fr/consultation](http://www.yvelines.gouv.fr/consultation)

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier THEL - S.I.A.M.H.L.M. - Tél. : 01 30 91 24 96 - courriel : [siamh@wanadoo.fr](mailto:siamh@wanadoo.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront remis à la disposition du public dans les mairies concernées, en préfecture des Yvelines et sur le site Internet [www.yvelines.gouv.fr/publications](http://www.yvelines.gouv.fr/publications) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

EP 19-034

enquête-publique@publicleg.fr

7138723301

### Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-Oise

### Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

### AVIS

Par délibération en date du 14 avril 2016, l'organe délibérant de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-Oise (CUPS) a décidé de prescrire l'élaboration du PLUI sur l'intégralité de son territoire. La délibération mentionne les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de concertation retenues avec le public.

Les délibérations ont été affichées au siège de l'EPIC et en mairie des communes membres concernées pendant un mois.

7138723301

### Communauté urbaine du Grand Paris Seine-Oise

### Modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

### AVIS

Par délibération en date du 14 avril 2016, l'organe délibérant de la communauté urbaine du Grand Paris Seine-Oise (CUPS) a défini les modalités de collaboration avec les communes membres lors de l'élaboration du PLUI. La dite délibération est affichée au siège de l'EPIC et en mairie des communes membres concernées pendant un mois.



Vous quittez la région ?  
Abonnez vous

## le courrier

7138811401

### Commune de Epône Projet simplifié d'acquisition publique Mis à disposition du public en mairie d'Epône

Voirs articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des Collectivités territoriales.  
Vente d'abandon du 17 décembre 2015 autorisant M. le maire à poursuivre la procédure d'acquisition pour cause d'utilité publique au 15, chemin Neuf, section cadastrée n° 430.  
Le projet simplifié d'acquisition publique est mis à disposition du public, en mairie d'Epône, aux jours et heures d'ouverture du 16 mai au 18 juin 2016.  
Un registre permettant de consigner les observations sera ouvert pendant toute la présentation du dossier.  
À l'issue de cette présentation, le projet sera soumis à la délibération du conseil municipal. Le projet sera alors soumis à la délibération du conseil municipal. Le projet sera alors soumis à la délibération du conseil municipal.

7138195701

### PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement  
et de l'Énergie de l'Île-de-France  
Unité territoriale des Yvelines

### Installations classées pour la Protection de l'Environnement et Permis de Construire Avis d'enquête publique conjointe sur la commune des Mureaux

### AVIS

M. Hugues Simon, agissant en qualité de directeur d'établissement du site AILLUS DEFENCE & SPACE, dont le siège social est situé aux Mureaux, 51-61, route de Versailles, a présenté au préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude de faisabilité, concernant l'implantation à la même adresse, d'un nouveau bâtiment qui accueillera la fabrication de l'étage principal du futur lanceur Ariane 6, et à laquelle est associée une demande de permis de construire. Ces activités relèvent du code de l'environnement et de celui de l'aménagement (régulation des installations classées pour la protection de l'environnement) sous les rubriques suivantes :

- 2503-2-a : traitement métallique ou traitement (nettoyage, découpage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vitro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, découpage de surfaces vitrées par la rubrique 2504 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2503. Procédés utilisant des liquides (sauf nitré en œuvre de cadreur) ni de cyanures, et à l'exclusion de la vitro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 (Volume : 2,4 m<sup>3</sup>) - 2540 2 - a : verres, céramique, argile, caoutchouc, etc. (application, cuisson, séchage des matériaux quelconques métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion :
- des activités de traitement ou d'emploi de journaux, d'asphaltes, de bruits et de matières bitumineuses, concernées par la rubrique 1521 ;
- des activités couvertes par les rubriques 2405 et 2400 ;
- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ;
- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.

Lorsque l'opération est faite par tout procédé autre que le « trempe » (pulvérisation, enduction), si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre est supérieure à 100 kilogrammes pour l'ensemble (110 kg).

Activités soumises à enregistrement : 2503-0-1, 4220 2  
Activités soumises à déclaration : 2504-A-2, 2505-3, 2916-A-2, 4210-A-0, 1000-3, 2625 et 4120-2-b

Une enquête publique complète d'une durée de 30 jours, se déroulera du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 juin 2016 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R. 123-6 du code de l'environnement.

Mme Marie-Cécile MOULLET, ingénieur civil des travaux publics de l'Etat, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Thierry LAVOIE, LOTTE, architecte honoraire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale et inscrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie des Mureaux, aux jours et heures indiqués ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines (55, rue de Hollande à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Mme A. Kermarrec de la société AILLUS DEFENCE & SPACE.

La commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie des Mureaux toutes les personnes qui le solliciteront les :  
- 1<sup>er</sup> juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00  
- 13 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30  
- 18 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00  
- 23 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30  
- 30 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - Unité territoriale et à la mairie de Fresnoy, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)), de rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'entité préfectorale d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation, ainsi que pour délivrer ou refuser le permis de construire.

## Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 soit 5,24 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Adjudications immobilières

78 Vente aux Enchères Publiques au T.G.I. de Versailles, Palais de Justice - 5, place André-Mignot, le mercredi 22 juin 2016 à 9 h 30.

## UN APPARTEMENT (64,97 m<sup>2</sup>) & UNE CAVE à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78)

2, avenue du Maréchal Foch, 20, 20 bis, 22 et 24, avenue Carnot et rue des Fours à Chaud

Les lieux étaient libres d'occupation lors de l'établissement du procès-verbal de description.

**Mise à Prix : 60 000 €**  
Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente  
Pour tous renseignements, s'adresser : M<sup>me</sup> Pascale REGRETTIER, membre de la SCP HADENGUE & Associés, avocat, 7, rue Jean-Mermoz, 78000 VERSAILLES. Tél. 01 39 24 88 44. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du TGI de VERSAILLES, 5, place André-Mignot (porte 174) ou au cabinet de M<sup>e</sup> P. REGRETTIER, - Internet [www.lesart.fr](http://www.lesart.fr)  
Les visites sont organisées et auront lieu sur place les :  
13 et 17 juin 2016 de 13 h 00 à 15 h 00.

## Vie des sociétés

7138871401

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 7 mai 2016, il a été constituée la société suivante :  
Forme : SAS  
Dénomination : THOI DIGITAL  
Objet : la conception, la fabrication et la commercialisation de solutions de communication entre équipements. La mise en œuvre et l'optimisation de la technologie de couvain porteur en ligne (CPL) pour permettre la commercialisation d'équipements dans une zone de stationnement.

Siège social : 1, allée de la Fribourge 78280 Achères.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.  
Capital : 20 000 euros.

Président : la SARL dénommée FINANCIERE PRADERO au capital de 170 000 euros ayant son siège 15, rue Lionel-Leroy 92500 Rueil-Malmaison, 513 860 275 RCS Nanterre.

Directeur général : le SAS dénommé APICED au capital de 150 000 euros ayant son siège 5, rue de Castiglione 75001 Paris, 401 731 617 RCS Paris.

Commissaires aux comptes : l'usager : cabinet BELARLY AUDIT et EXPERTISE 47, avenue de l'Europe 75015 Paris et suppléant : cabinet FLEURBAEUDIT A CONSULTATION, 22, impasse de l'Étang 78870 Balay.

7138774201

### TEN FRANCE SCP D'AVOCATS

23, rue Victor-Grignard - Pôle République Secteur 2  
69000 PONTDURAS

### GESTE4 FRANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 3 bis, rue des Temples 78490 LE TREMBLAY-SUR-MAULORE  
RCS VERSAILLES 479 214 025

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 21 mars 2016, l'assemblée unique a décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 3 bis, rue des Temples, 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre au lieu des Yvelines, 37270 Larcay à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
Pour avis le gérant

7138758101

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Jean-Dominique ROCHÉ, notaire associé de la société civile professionnelle « Oly CHAUCHAT-ROZIER, Hervé OFFREDO, Jean-Dominique ROCHÉ, Charles-Alexandre GRANJOUAN et Régis LE PORT, notaires, associée d'une société civile professionnelle libérale « uno-officinaris », dont le siège est à Vannes (Morbihan), 1, place de la République, le 4 mai 2016, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La SAUIM a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la constitution, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de biens immobiliers et mobiliers, de tous biens et droit pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : BENEDEL-LAITA.

Le siège social est fixé à : Carrières-sur-Seine (78420), 3, rue Marcel-Aymé.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

Les apports sont en numéraire et ont été entièrement libérés.

Toutes les décisions de parts, quelle que soit la qualité de ou des copropriétaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Mutation entre vifs : les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres opérations sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La répartition des bénéfices est effectuée par décision : tout ayant droit, pour devenir associé, doit obtenir l'agrément de la collectivité des associés.

Le premier exercice du compte social, le premier exercice social, sera clos le 31 décembre 2017.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis le notaire

UN SEUL NUMERO  
DE FAX  
POUR NOUS ADRESSER  
VOS ANNONCES LEGALES  
0.820.309.009  
0.126 TTC la min

ANNEXE 2C

23

SS



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet, concerté dans les départements :  
60 (4,45 €) - 75 (3,50 €) - 77 (3,24 €) - 78 (3,34 €) - 91 (3,24 €) - 92 (3,50 €) - 93 (3,50 €) - 94 (3,50 €) - 95 (3,24 €) arrêté N°1 à la ligne définie par l'arrêté de l'Institut de la Culture et la Communication de décembre 2015.

23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
www.enquetes-publiques.fr  
Tél : 01 42 96 96 54

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

#### RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, dans les communes d'Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine, sur la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M.), 104 rue de la Haye 78130 LES MUREAUX en vue de l'extension et du renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

L'opération est soumise à autorisation sous les rubriques 2.1.1.9, 2.1.2.6 et 2.1.4.0 de la nomenclature « Eau ».

Monsieur Gilles GOMEZ, docteur ingénieur géologue (I.R.) est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Pierre LENTREVAUC, ingénieur (I.R.) en qualité de commissaire enquêteur adjoint.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation dans les communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Mureaux, place de la Libération 78130 Les Mureaux siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures ci-dessous :

• LES MUREAUX : mercredi 11 mai 2016 de 9h00 à 12h00.  
• FLINS-SUR-SEINE : mercredi 11 mai 2016 de 14h00 à 17h00.  
• MEZY-SUR-SEINE : samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 17h00.  
• MEULAN-EN-YVELINES : lundi 30 mai 2016 de 12h00 à 18h00.  
• HARDRICOURT : mardi 7 juin 2016 de 14h00 à 17h00.

Une réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les communes du périmètre de l'enquête et de consultation du dossier visées ci-dessus.

Le dossier est également accessible à la Préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)) et sur le site internet de la préfecture : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier THEL - S.I.A.M.H.L.M. - Tél : 01 30 91 24 95, courriel : [olivier.thel@siamlm.com](mailto:olivier.thel@siamlm.com)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, en préfecture des Yvelines et sur le site internet [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Préfet des Yvelines statue par arrêté sur la demande d'autorisation. Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

01 42 96 96 54  
enquete-publique@publlegal.fr

### Constitution de société

Par acte SSP en date du 08 Mai 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

#### MATE MULTISERVICES

Forme : SARL  
Capital : 2 000 Euros  
Siège Social : 5 Allée de la Pluabre, 78200 ACHERES

Durée : 99 ans  
Objet social : le nettoyage et l'entretien, notamment le nettoyage industriel de tous types locaux ainsi que le nettoyage chez les particuliers. La création, l'entretien et de l'aménagement d'espaces verts, de parcs, de jardins et d'espaces.

Le 1er février 2016, l'AGM a 1° constaté la réalisation de la réduction de capital le ramenant à 20.000 euros, 2° constaté la réalisation de l'augmentation de capital le portant à 50.000 euros, 3° nommé en qualité de Gérant, M. Julien COURTELLEMONT, demeurant : 6 résidence Constitution 78120 RAMBOUILLET en remplacement de M. Didier COURTELLEMONT, démissionnaire, 4° modifié la dénomination qui devient :

#### COURTELLEMONT DIDIER

SARL au capital de 50.000 Euros  
Siège social : Rue Pierre Métais, 2 du Bel Air 78120 RAMBOUILLET  
340 069 1036 RCS VERSAILLES

Le 1er février 2016, l'AGM a 1° constaté la réalisation de la réduction de capital le ramenant à 20.000 euros, 2° constaté la réalisation de l'augmentation de capital le portant à 50.000 euros, 3° nommé en qualité de Gérant, M. Julien COURTELLEMONT, demeurant : 6 résidence Constitution 78120 RAMBOUILLET en remplacement de M. Didier COURTELLEMONT, démissionnaire, 4° modifié la dénomination qui devient :

#### MENUISERIE COURTELLEMONT

Retrouvez vos annonces Judiciaires et Légales dans

Le Parisien

du LUNDI au SAMEDI  
TEL : 01 40 10 51 51

www.annoncesjudiciaires.fr

### Divers société

Rectificatif suite à l'annonce parue le 11/05/2016, concernant la société :

#### METRIC ACHIEVEMENT GROUP

Il s'agit de : Siège : MAG Océant, M. TRAN ALAN, demeurant au 17 rue des Vignes 78170 AUTREZ.

## ACHETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

En moins d'une minute

- 1 Recherche et achat en ligne vos annonces.
- 2 Réception immédiatement votre commande.
- 3 Paiement en ligne par carte bancaire en toute sécurité.
- 4 Réception en 15 minutes de votre facture et une facture par mail de la publication de votre annonce dans le journal.

Sur notre site en français : [www.annoncesjudiciaires.fr](http://www.annoncesjudiciaires.fr)  
Ou par téléphone en français : 01 40 10 51 54

# vous fait gagner en partenariat avec Le Parisien

## Des places pour l'UEFA EURO 2016

Pour jouer, rendez-vous sur [www.leparisien.fr/fdj-euro2016](http://www.leparisien.fr/fdj-euro2016)

Jouer comporte des risques : endettement, dépendance... Appelez le 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

ANNEXE 2 d

24

S.E

# PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

22 JUIN 2016

En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) ...Monsieur... François... GARAY.....,

Maire de la commune des Mureaux

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du... 28 avril 2016..... au... 10 juin 2016.....

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A ...Les... Mureaux....., le ...13 Juin...2016

LE MAIRE  
(Timbre de la Mairie)  


A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

ANNEXE 3

25

SS

## PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus  
mentionné,

Je soussigné(e) ... CHAVIGNY Pascal .....

Maire de la commune de FLINS SUR SEINE

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les  
formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune,  
à savoir :

du... 27/04/2016 ..... au... 10/06/2016 inclus

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les  
observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête  
publique.

FAIT A FLINS SUR SEINE ....., le ..... 14 JUN 2016

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

ANNEXE 3

(26)

**PROCES-VERBAL**  
**D'AFFICHAGE**

21 JUIN 2016

En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) Cécile ZAMMIT-POPESCU.....

Maire de la commune de Meulan-en-Yvelines

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 22 avril 2016 ..... au 13 juin 2016.....  
(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A Meulan-en-Yvelines .., le 14 juin 2016.

LE MAIRE,



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

ANNEXE 3

27

SS

## PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus  
mentionné.

Je soussigné(e) Yann SCOTTE

Maire de la commune de Hardricourt

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les  
formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune.  
à savoir :

du 13 avril ..... au 11 juin 2016

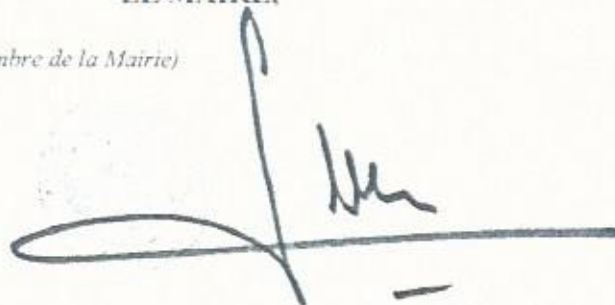
(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les  
observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête  
publique.

FAIT A Hardricourt le 13/06/16

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

28

ANNEXE 3

SS

## PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du ..... ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus  
mentionné,

Je soussigné(e) ..... Jean P. L. L. L. L. L. .....

Maire de la commune de

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les  
formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune,  
à savoir :

du 22 avril ..... au 10 juin 2016

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les  
observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête  
publique.

FAIT A Mezy/Seine le 14-6-16

LE MAIRE,



(Timbre de la Mairie)

*[Handwritten signature]*

29

A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
À l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

ANNEXE 3

S.S.

Date : 08/06/2016

Heure : 14:18

Coordonnées : Latitude : 48.99216917814 - Longitude : 1.892205923798



30

ANNEXE 4

1/6

station d'épuration

Sf.

Point : **MAIRIE**

Coordonnées : Longitude : 0 Latitude : 0

Adresse : **PLACE PAUL BARGETON 78250 MEZY SUR SEINE**

Support :

Opération : **CONTROLE AFFICHAGE**

Date : 09/06/2016

Heure : 09:00

Observations :



31

ANNEXE 4

2/6

MEZY-SUR-SEINE

SS



Date : 08/06/2016

Heure : 13:46

Coordonnées : Latitude : 49.0052890778 - Longitude : 1.909989304842



32

ANNEXE 4

3/6

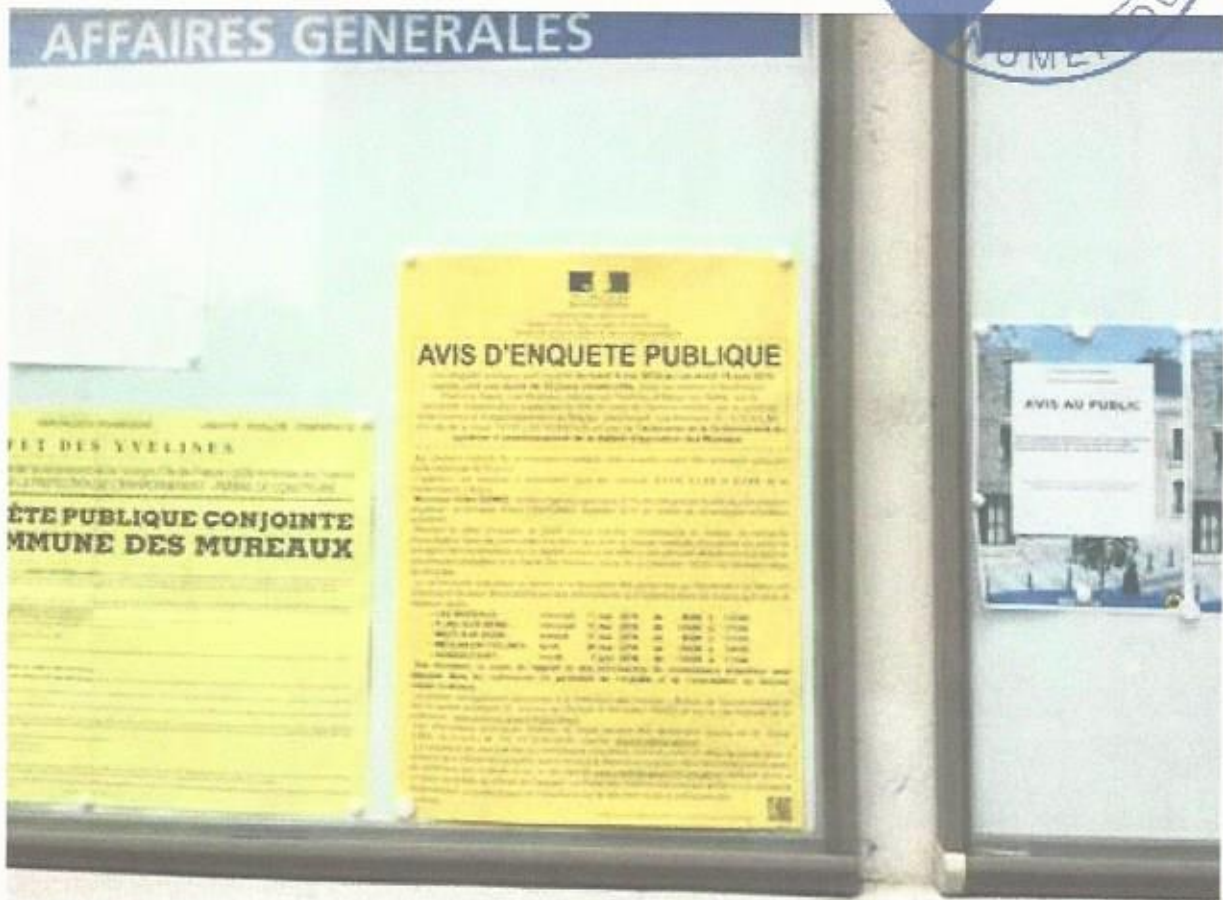
MEULAN

SS.

Date : 08/06/2016

Heure : 14:06

Coordonnées : Latitude : 48.99306176701 - Longitude : 1.909974552693



33

ANNEXE 4

4/6

LES MUREAUX

Date : 08/06/2016

Heure : 15:04

Coordonnées : Latitude : 49.00729423859 - Longitude : 1.896397965031



34

ANNEXE 4 5/6

FLINS - SUR - SEINE  
SC

Date : 08/06/2016

Heure : 14:42

Coordonnées : Latitude : 48.96254845434 - Longitude : 1.869844598697



35

ANNEXE 4 6/6

HARDRI COURT



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION DES TRAVAUX RESEAUX SIAMHLM AUX COMMUNES

Etaients présents :

- SIAMHLM : M. Bischerour, Mme Daine, M. Theil
- BG : M. Chapman et Pourprix
- Mézy : M. Mallet et M. Guériteau
- Hardricourt : M. Chopinaud
- Evéquemont : M. Barras
- Meulan : Mme Billet et M. Polard
- Les Mureaux : M. Carrière, M. Chauvière et Mme Alix
- Vaux : M. Waltrégnny

Objet :

La réunion du 8 juin 2015 avait pour objectif de présenter aux communes (élus + services techniques) les travaux envisagés par le syndicat sur leur territoire.

Introduction :

M. Bischerour a rappelé que ces travaux sont nécessaires pour répondre à l'obligation réglementaire des 18 évènements déversant par an.

BG a présenté commune par commune les travaux prévus au stade d'AVP (avant projet). L'objectif étant de valider sur le principe les choix retenus pour les travaux.

Le PRO réseaux sera présenté en octobre, il permettra de savoir comment on fait pour réaliser les travaux (prise en compte des contraintes locales, impacts des travaux, moyens à mettre en œuvre...).

Le lancement du marché pour la réalisation des travaux est prévu en fin d'année 2015.

Présentation des travaux par commune :

**Secteur Mézy :**

Les travaux envisagés consistent à créer un bassin de stockage en amont du poste de Mézy et augmenter le diamètre du collecteur du DO rue du Château jusqu'au poste.

La création du bassin est validée par Mézy.

Les travaux de remplacement du collecteur posent problème car la voirie de la RD 190 et de la rue du Port va être reprise en 2015. Voir avec le maître d'œuvre de Mézy qui s'occupe de ces travaux pour voir comment intégrer les travaux d'assainissement au marché de voirie.

Remarque de M. Carrière : On est obligé de faire des travaux à cause du réseau unitaire pour lequel on n'arrive pas à absorber le débit de temps de pluie. Il serait plus judicieux de faire du séparatif.

Réponse de BG et Mézy : Remarque pertinente sur le fond mais impossibilité de faire du séparatif vu l'étroitesse des rues, il n'y a pas de place.

#### **Secteur Meulan :**

Travaux : bassin de stockage à côté du poste de Meulan et augmentation du diamètre du collecteur du DO Brigitte Gros jusqu'au poste.

Les travaux avaient déjà été présentés à Meulan, ils sont validés et n'ont pas fait l'objet de remarque.

#### **Secteur Les Mureaux :**

Travaux : Remplacement du collecteur de la rue de la Haye sur 900 ml.

La mairie demande à être bien informé ainsi que les riverains (prévoir éventuellement une réunion publique).

Le futur collecteur devra être si possible plus profond car des réseaux communaux se raccordant dessus sont en charge (problème d'encrassement et d'engorgement). A voir au stade PRO.

La mairie s'inquiète de l'état des branchements des riverains (qui relèvent de la compétence collecte, donc de la commune, le syndicat ne prenant à sa charge que les raccordements au nouveau réseau).

Il est nécessaire de réaliser une inspection télévisée de tous les branchements pour connaître leur état et savoir si des travaux sont à prévoir. Cette ITV devrait être réalisée avant 2016 car le lancement du marché pour les travaux est prévu fin 2015. La mairie regardera comment financer cette ITV.

Si beaucoup de branchements sont à reprendre, la mairie souhaite pouvoir bénéficier d'un subventionnement.

Le syndicat transmettra à la mairie le rapport d'ITV du collecteur intercommunal.

#### **Flins :**

Création de 2 ouvrages de régulation de débit sur le collecteur en amont du DO de Flins.

Pas de remarque de la part de Flins.

(37)

ANNEXE 5 : 2/2



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE MEULAN - HARDRICOURT - LES MUREAUX

**M. GOMEZ Gilles**  
**15 rue Marcel Honoré**  
**78270 BONNIERES SUR SEINE**

Nos réf. : AB/OT 2016-06-034

Les Mureaux, le 21 juin 2016

**Objet** : Réponse à votre question dans le cadre de l'enquête publique du SIAMHLM

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous la réponse à votre question :

« Avez-vous eu des plaintes des riverains de la station d'épuration concernant la pollution de l'air due à des émanations de mauvaises odeurs ? »

Depuis la mise en service de la station d'épuration en 1998, le syndicat d'assainissement n'a jamais reçu de plainte relative à des problèmes d'odeurs générés par celle-ci.

Cela est confirmé par les mesures olfactives du 12/11/2014 réalisées lors de conditions d'exploitation les plus défavorables, qui ont démontré le très faible dégagement d'odeurs.

Pour rappel, les ouvrages de la station d'épuration générant des odeurs se situent dans des locaux fermés et l'air y est extrait pour être désodorisé dans trois tours de lavage avant rejet à l'atmosphère. Il en sera de même pour les ouvrages liés au projet d'extension.

Il arrive ponctuellement que nous soyons informés par le biais de la mairie des Mureaux de plaintes de riverains concernant des problèmes d'odeurs dans le secteur. Ces odeurs émanent du centre de compostage situé en face de la station d'épuration. En effet, le processus de décomposition des végétaux dégage des odeurs qui sont perceptibles lorsque les tas d'andins sont retournés.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SIAMHLM

Albert BISCHEROUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE MEULAN - HARDRICOURT - LES MUREAUX  
Tel : 01 30 91 24 93 - Fax : 01 30 22 25 77  
E mail : [siamhlm@wanadoo.fr](mailto:siamhlm@wanadoo.fr)

MAIRIE DE LA MAYE - 78120 LES MUREAUX

ANNEXE 6

38



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté N°16-032 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relative à l'extension et au renforcement de la station d'épuration du S.I.A.M.H.L.M aux Mureaux (78)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** le dossier, comprenant une étude d'impact, par lequel le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) sollicite l'autorisation de procéder à l'extension et au renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

N°	Intitulé	Régime	Justification
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg de DBO5	<b>Autorisation</b>	7231 kg/jour de DBO5
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés dans un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier >600kg DBO5/j	<b>Autorisation</b>	Création d'un bassin de rétention avec trop plein associé au PR de Meulan
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	<b>déclaration</b>	Surface totale d'interception des eaux pluviales du site d'environ 1,8 hectare

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

ANNEXE 7

1/4

SS.

39



**Vu** l'étude d'impact constituée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) en application du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé des Yvelines émis le 10 juillet 2015 ;

**Vu** la note d'information du 11 janvier 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale ;

**Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, service police de l'eau, cellule police de l'eau spécialisée, du 20 janvier 2016 ;

**Vu** l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles du 22 mars 2016 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une enquête publique sera ouverte du **lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus**, soit **32 jours consécutifs**, sur les communes d'Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine, sur la demande présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M), 104 rue de la Haye 78130 LES MUREAUX (78), en vue de l'extension et du renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux.

**Article 2** : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes d'Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires des communes concernées adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

**Article 3** : Monsieur Gilles GOMEZ, docteur ingénieur géologue (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre LENTIGNAC, ingénieur (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

.../...

ANNEXE 7

2/4

40

SS

**Article 4 :** le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies et consigner ses observations sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Mureaux, place de la Libération 78130 Les Mureaux, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, et seront alors annexées au registre d'enquête.

**Article 5 :** le dossier est également disponible à la préfecture des Yvelines et sur le site internet [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées auprès de M. THEIL - S.I.A.M.H.L.M - Tél : 01.30.91.24.95, courriel : [siamhlm@wanadoo.fr](mailto:siamhlm@wanadoo.fr)

**Article 6 :** le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, lors des permanences qu'il assurera dans la mairie aux dates et heures suivantes :

- LES MUREAUX : mercredi 11 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- FLINS-SUR-SEINE : mercredi 11 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- MEZY-SUR-SEINE : samedi 21 mai 2016 de 09 h 00 à 11 h 45,
- MEULAN-EN-YVELINES : lundi 30 mai 2016 de 15 h 00 à 18 h 00,
- HARDRICOURT : mardi 07 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Article 7 :** le conseil municipal de chaque commune où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

**Article 9 :** après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

.../...

ANNEXE 7

3/4

(41)

S.S

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

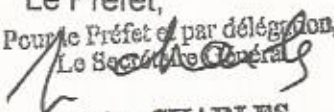
**Article 10 :** conformément aux dispositions de l'article R126-3 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant le présent projet soumis à l'enquête publique, sera prise par le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) maître d'ouvrage.

**Article 11 :** conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

**Article 12 :** les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan, Hardricourt, Les Mureaux (S.I.A.M.H.L.M) maître d'ouvrage.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les maires des communes d'Hardricourt, Flins-sur-Seine, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Mezy-sur-Seine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 AVR 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

42

ANNEXE 7  
4/4

G.S.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le

19 JAN 2016

Service du développement durable des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires  
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1105-15

**Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale**  
**sur le projet d'extension et renforcement du système d'assainissement**  
**de la station d'épuration des Mureaux (département des Yvelines)**  
**dans le cadre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau.**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 10 novembre 2015 pour avis sur le dossier, présenté par le Syndicat Intercommunal de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux (SIAMHLM), pour le projet d'extension et renforcement du système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux (78), dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,

La directrice adjointe

Claire GRISEZ

ANNEXE 8

Sf



43

Certificat FR015650-1  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

29 FEV. 2016

Affaire suivie par : C. JACOB

Service émetteur : Contrôle et sécurité sanitaires  
des milieux

Courriel : ars-dt78-cssm@ars.sante.fr

Téléphone : 01 30 97 73 51

Télécopie : 01 39 49 48 10

Réf : votre courrier du 22/04/2015

PJ : -

Monsieur le Directeur  
DRIEE Ile-de-France  
Service Police de l'Eau  
Cellule Police de l'Eau Spécialisée  
9 impasse Île de la Loge  
78380 BOUGIVAL

A l'attention de M. Desvant

Versailles, le : 10 JUIL. 2015

DRE

**Objet : Demande d'avis sur un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau - Travaux et rejets de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan - Hardricourt - les Mureaux (SIAHLM)**

Monsieur le Directeur,

Par lettre ci-dessus référencée, vous m'avez transmis pour avis le dossier d'autorisation des travaux et rejets de la station d'épuration du SIAHLM située sur la commune des Mureaux.

Le SIAHLM souhaite étendre la capacité épuratoire de sa station d'épuration et portée la capacité nominale à 120 500 eq-hab pat temps sec contre 100 000 actuellement.

Le débit de pointe horaire admissible en traitement est de 1500 m<sup>3</sup>/h. Au-delà, les effluents sont stockés dans le bassin tampon puis restitués lorsque la capacité épuratoire résiduelle de la station le permet.

Le projet de refonte prévoit sur les réseaux : la pose de canalisations, le réaménagement de postes de refoulement et déversoirs d'orage, la mise en place d'ouvrages de régulation pour un stockage dans les conduites et dans un nouveau bassin d'orage, la pérennisation de la canalisation de franchissement de la Seine sous le pont existant.

Sur les installations, le projet de refonte prévoit :

- Pour le traitement des eaux :
  - o La création d'un traitement primaire ;
  - o Le renforcement du traitement biologique existant ;
  - o Le remplacement de la déphosphatation biologique par une déphosphatation physico-chimique ;
  - o Le renforcement du traitement tertiaire.
- Pour le traitement des boues :
  - o La création de 2 postes de réception et prétraitement des graisses ;
  - o La création d'une bache de stockage des boues épaissies ;
  - o La création d'une bache à boues digérées, création d'une bache de stockage des boues déshydratées ;
- Pour la valorisation du biogaz :
  - o L'épuration du biogaz pour produire du biométhane ;
  - o La mise en œuvre d'une chaudière biométhane ou gaz naturel pour le chauffage du digesteur et des locaux.
- Pour le traitement de l'air :
  - o Le maintien de la désodorisation physico-chimique existante des bâtiments de prétraitements et de traitement des boues existant ;
  - o L'ajout d'une désodorisation par lavage chimique pour traiter l'air extrait du nouveau bâtiment de traitement des boues, de réception et de prétraitement des

ANNEXE 9  
1/3

44

SS

- graisses (lavage acide pour traiter les composés azotés, oxydation à l'hypochlorite de sodium et à la soude pour traiter les composés soufrés, lavage réducteur au bisulfite de sodium pour éliminer les aldéhydes, cétones, acides gras, mercaptans) ;
- o L'ajout d'une désodorisation sur filtre charbon actif pour traiter l'air extrait au niveau de la vasque du digesteur et du local des purges et traiter l'air extrait sous la couverture de la bache de stockage des boues digérées.

Outre le logement du responsable de l'exploitation de la station localisé dans son enceinte, les habitations les plus proches se situent :

- Au Nord, à quelques mètres des limites de propriété ;
- Au Nord-Ouest, à environ 60 m des limites de propriété de l'extension ;
- Au Sud-Est, à environ 35 m des limites de propriété ;
- Au Sud, à 130 m des limites de propriété ;
- A l'Ouest, à environ 360 m de l'extension, au niveau de la ferme de la Haye.

### 1. Concernant la protection de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP)

La station d'épuration et sa zone d'extension se situent en bordure du périmètre de protection éloignée du champ captant de Flins-Aubergenville, déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976.

Compte tenu de la faible profondeur d'ancrage des ouvrages, il n'est pas prévu de rabattement de la nappe en phase travaux. Le projet n'aura donc a priori pas d'impact sur la ressource en eau.

Par ailleurs, l'extension de la station d'épuration nécessite le déplacement d'un forage agricole, utilisé pour l'irrigation de serres. J'appelle votre attention sur le fait que la création de forage autre que ceux destinée à l'AEP est interdite dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Flins-Aubergenville.

### 2. Concernant les nuisances olfactives

L'étude d'impact indique qu'à ce jour, aucune plainte n'a été formulée au sujet de nuisances olfactives liées à l'exploitation actuelle de la station d'épuration.

Une simulation de dispersion atmosphérique a été réalisée sur les rejets suivants :

- Rejet canalisé de la désodorisation chimique actuelle ;
- Rejet diffus des bassins d'aération ;
- Rejet canalisé de la désodorisation chimique future ;
- Rejet canalisé de la désodorisation par filtre à charbon actif future ;
- Rejet diffus du bassin d'orage.

Les zones sur lesquelles les émissions odorantes liées à la station d'épuration seront les plus perceptibles sont situées sur la station d'épuration et à l'Ouest, en zone agricole (niveau d'odeur à 3 unités d'odeur).

Au niveau des zones habitées, le niveau d'odeur est compris entre 1 à 2 unités d'odeur. Le seuil maximal admissible a été fixé à 5 unités d'odeur par le bureaux d'études qui a réalisé la modélisation ; il correspond au seuil utilisé pour la réglementation relative aux installations de compostage.

### 3. Concernant les nuisances sonores

- Etat initial

Un diagnostic acoustique a été réalisé en décembre 2014 et janvier 2015 par le bureau d'études Acoustibel. Huit points de mesures ont été choisis afin d'être représentatifs des différentes zones à émergence réglementée et des limites de site de la station d'épuration actuelle.

D'après les résultats des mesures, les émergences réglementaires fixées par le Code de la Santé Publique (articles R1334-30 à R13134-37) sont respectées en période diurne en limite des habitations riveraines sur tous les points de mesure ; en période nocturne une non-conformité a été observée (point de mesure Z2 : l'émergence en période diurne est de 7.5 dB(A) sur ce point alors que le seuil à respecter est de 3 dB(A). Le bruit provient de chute d'eau dans le bassin de rejet de la station d'épuration.

Les niveaux sonores à respecter en limite de propriété de la station d'épuration, fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, sont respectées pour l'ensemble des points de mesures.

➤ **Impact acoustique**

L'impact sonore du projet de refonte a été calculé sur quatre points en déterminant un impact acoustique cumulé des postes les plus bruyants qui seront présents dans le nouveau bâtiment (local compresseur biogaz, local bennes, local surpresseur, local traitement biogaz, local centrifugeuse). Les émergences sonores résultantes sont identiques aux émergences sonores actuellement observées. Le projet de refonte de la station d'épuration n'apportera aucune augmentation du niveau de bruit ambiant actuel.

Pour la non-conformité observée au point Z2, le SIAMLHM a engagé la réalisation de travaux d'aménagement sur les ouvrages bruyants existants afin de respecter la réglementation en vigueur. Une campagne de mesure sera réalisée à la fin de ces travaux.

Concernant les niveaux sonores résultants en limite de site, le bruit particulier futur calculé est inférieur aux seuils fixés dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, en période diurne et nocturne.

➤ **En phase travaux**


Les travaux devront respecter les exigences de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans les Yvelines.

**Conclusion**

Au vu des éléments transmis, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Général  
La Chef du Département  
Veille et Sécurité Sanitaires

  
Corinne FÉLIERS

M. GOMEZ Gilles  
15 rue Marcel Honoré  
78270 BONNIERES SUR SEINE

Nos réf. : AB/OT 2016-05-0

Les Mureaux, le 3 mai 2016

**Objet :** Information concernant l'enquête publique relative au projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement du SIAMHLM

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets d'attirer votre attention sur les travaux d'assainissement prévus sur le réseau situé sur la commune de Mézy.

En effet, il était envisagé initialement des travaux afin de satisfaire une exigence réglementaire de limitation des déversements d'eaux usées en Seine.

Pour cela, nous avons prévu d'installer des pompes plus puissantes au poste de pompage de Mézy et de remplacer la canalisation de refoulement pour en augmenter le diamètre. Il s'agit du programme de travaux tel que décrit dans notre dossier loi sur l'eau.

Or, nous n'avons pas eu l'accord de la mairie pour ces travaux car la canalisation se situe sous une route départementale qui a été complètement réhabilitée.

En accord avec la commune de Mézy, nous avons donc retenu la seule autre solution envisageable à savoir la création d'un bassin tampon en amont du poste de pompage (coût environ 2 millions d'euros HT). Cette variante n'a pas fait l'objet d'une modification du dossier loi sur l'eau.

Un nouvel arrêté est paru en juillet 2015. Il assouplit les règles concernant les déversements d'eaux usées au milieu naturel.

Après une réunion en janvier 2016 avec le service en charge de la police de l'eau (DRIEE), il apparaît qu'en l'état actuel (donc sans faire de travaux), notre réseau d'assainissement est jugé conforme vis-à-vis des déversements.

Il ne semble donc pas justifié de réaliser des travaux coûteux pour le syndicat alors que notre réseau est conforme.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte notre remarque dans le cadre de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SIAMHLM

Albert BISCHEROUR

ANNEXE 10

47

SS





Canton des Mureaux  
Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE MEZY-SUR-SEINE

Monsieur Gilles GOMEZ  
Commissaire Enquêteur  
15 rue Marcel Honoré  
78270 BONNIERES SUR SEINE

Mézy-sur-Seine, le 18 mai 2016

N / Réf : JM/VS/N° 63/16

Objet : Enquête publique au titre de la loi sur l'eau  
relative à l'extension et le renforcement du système  
d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux

Affaire suivie par Valérie SERVOLLE

Téléphone : 01.34.74.13.31

Fax : 01.30.91.49.33

Mail : [mairie-mezy@wanadoo.fr](mailto:mairie-mezy@wanadoo.fr)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La modernisation de la station d'épuration des Mureaux et du réseau d'assainissement qui y est associé est un élément important pour pouvoir respecter les normes environnementales et nous ne contestons pas la nécessité de réaliser des travaux.

Néanmoins, nous ne pouvons accepter ce qui est prévu sur la commune de Mézy-sur-Seine.

Il a en effet été envisagé dans un premier temps l'installation d'une énorme cuve de rétention. Il ne semble rester dans le dossier actuel que l'augmentation des canalisations entre le déversoir d'orage et le poste de refoulement avec une augmentation des capacités de la station de pompage.

Ces canalisations traversent la RD 190 qui a été refaite en 2015 par les services du Département, ainsi que la rue du Port et le chemin de Halage qui eux sont en cours de travaux d'aménagement paysager avec réfection complète des chaussées (ce chantier sous responsabilité communale sera terminé fin mai 2016). Or, nous ne pouvons différer ces travaux sans prendre le risque de perdre le bénéfice d'un contrat rural auquel ils sont rattachés.

Nous ne pouvons donc accepter de laisser démolir ce qui vient d'être fait, tant sur la RD 190 que sur les voies communales, sachant par ailleurs qu'un arrêté paru en 2015 permet le respect des règles et normes sans la partie de travaux prévue sur notre village.

ANNEXE 11

1/2

SS

Commune  
adhérente



L'économie substantielle ainsi réalisée ne pourra être que bénéfique pour l'ensemble des Méziacois et des usagers des autres communes rattachées au SIAMHLM.

Nous sommes donc en parfaite harmonie avec la position du président du syndicat exprimée dans le courrier qu'il vous a adressé le 3 mai 2016.

Nous vous serions donc reconnaissants de prendre en compte cette requête dans le cadre de l'enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes sincères salutations.

Le Maire


Jean MALLET

ANNEXE 11

2/2

S.S.

49